

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **17 septembre 2026**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan (21H00), LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédric
Mme JOBIN Nadine donne pouvoir à Mme LE GAL Nathalie
LE BADEZET Cédric donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 97 – 24 09 2026

VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA- **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Madame la maire informe les conseillers que deux mutuelles (MUTUALE et AXA) interviennent sur la commune. Seule AXA a signé une convention (convention du 05/12/2025).

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** donnant pouvoir au conseil municipal le pouvoir de régler les affaires de la commune par ses votes ;
- le projet de convention de partenariat proposé par la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE dont le siège social est situé 23, Boulevard Solférino CS 51209 35012 RENNES CEDEX;

Considérant

Que la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE propose à la commune de GUERN la mise en place d'une convention de partenariat, pour 3 ans, ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles « la Commune de GUERN » et GROUPAMA LOIRE BRETAGNE travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun. Cette convention a pour but de mettre en relation la société et la population de la commune, afin que celle-ci puisse bénéficier d'un tarif préférentiel, d'une remise au contrat santé avec adaptation des offres individuelles.

Que cette convention définit les conditions et modalités du partenariat entre la commune et la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE ;

Que le projet de convention précise notamment les engagements respectifs des parties, la durée du partenariat, les modalités d'intervention ainsi que, le cas échéant, les conditions financières applicables ;

Que ce partenariat présente un intérêt pour la commune et contribue à **améliorer l'information des administrés** ;

Qu'il convient dès lors d'approuver la convention proposée ;

Suite à une erreur matérielle des services administratifs, il convient d'annuler la délibération n° 95 du 24/09/2026, afin de corriger la décision des membres du conseil municipal.

Les conseillers ne souhaitent pas que l'image de la commune soit utilisée à des fins commerciales.

De plus les conseillers considèrent que la proximité des bureaux de Groupama, à GUEMENE SUR SCORFF ou à PONTIVY, les rends très accessibles pour les guernates.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 0 Voix pour, 13 voix contre, 2 abstentions CLEQUIN Cindy et L'HOSTIS LE DIAGON Stéphanie

DÉCIDE : de ne pas Approbation de la convention de partenariat entre la commune de GUERN et la société d'assurance GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, annexée à la présente délibération.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

